

Envoyé en préfecture le 07/12/2022


Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 084-218401230-20221124-2022DEL101-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 24 novembre 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	11	4	18 novembre 2022
DELIBERATION N° 2022/101 Décision modificative n° 3 <input type="checkbox"/> budget principal de la commune.			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Marcel MILLOT, Angélique ERARD, Angélique PASCAL

Absent (s) : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir : Marcel MILLOT à Claude LABRO, Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Angélique PASCAL à Christian ROUCHET

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUX-BARBAUD

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Monsieur le Maire expose qu'il apparait nécessaire de réajuster les crédits du budget principal 2022 au niveau de la section de fonctionnement :

1. Afin de remplacer les agents titulaires absents en 2022, il a fallu soit solliciter les agents contractuels de la collectivité en heures complémentaires (écoles), soit recruter dans le cadre de contrats de remplacement de titulaires (service technique). Le budget prévisionnel n'étant pas suffisant, il est nécessaire d'augmenter le compte 6413 « *personnel non titulaire* » de 28 600 euros.

La collectivité ayant perçu des indemnités journalières sur le compte 6419 « *remboursements sur rémunérations du personnel* » à hauteur de 30 820.67 euros.

Il est proposé la modification suivante :

- **Compte 6419 = augmentation du crédit de la recette de fonctionnement de 28 600 euros**
- **Compte 6413 = augmentation du crédit de la dépense de fonctionnement de 28 600 euros**

2. Par ailleurs la collectivité a perçu une recette de 151 027.42 euros du département de Vaucluse au titre du fonds départemental de péréquation des droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO) alors que le budget prévisionnel prévoyait 101 000 euros comme en 2021, soit une augmentation de 50 027,42 euros.

Dans cette période difficile où le budget de la collectivité est fortement sollicité par l'augmentation des prix des combustibles et autres services essentiels, il est proposé de répartir cette recette supplémentaire de 50 000 euros sur différents postes de fonctionnement qui sont en difficulté.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°78-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

- **Compte 74832 = augmentation de la recette de fonctionnement de 50 000 euros**
- **Compte 60621 combustibles = augmentation de la dépense de 20 000 euros**
- **Compte 60622 Carburants = augmentation de la dépense de 5 000 euros**
- **Compte 6135 locations mobilières = 15 000 euros**
- **Compte 615232 entretien et réparations réseaux = 10 000 euros**

Il est donc proposé les ajustements des crédits initialement budgétisés dans le Budget primitif du budget principal exercice 2022 comme indiqué dans le tableau suivant :

84123	Commune de SAULT	DM n°3 2022
Code INSEE	Budget PRINCIPAL M14-TTC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°3 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	28 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	28 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 600,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 600,00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	78 600,00 €	0,00 €	78 600,00 €
Total Général		78 600,00 €		78 600,00 €

Vu le CGCT notamment ses articles L.1611-4, L.2121-19 et L.2321-1 ;

Vu les crédits votés au budget principal 2022 ;

Sur ces bases le conseil municipal est invité à se prononcer en lui proposant :

1°) D'APPROUVER l'ajustement des crédits budgétaires du budget principal 2022, tels qu'indiqués dans les tableaux présentés ci-dessus

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

2°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer toutes formalités d'application de la présente délibération pour mener à bien ces écritures budgétaires et comptables, ainsi qu'à signer au nom de la commune toutes pièces subséquentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du maire, après avoir pris connaissance de de dossier, entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, après vote à main levée,

Adopte dans toute sa teneur la présente délibération

Présents = 11 Pouvoirs = 3	POUR = 14	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO,**

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité : <ul style="list-style-type: none">• ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 07/12/2022• Notification de cet acte le : 07/12/2022• Publication de cet acte le : 07/12/2022• Acte administratif, exécutoire à partir du : 07/12/2022 VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.